

Ville de Châteauneuf-sur-Charente  
 Membres en exercice : 27  
 Membres présents : 15  
 Suffrages exprimés : 23

République Française

Délibération N° 2024-018  
 Conseil Municipal du 27 mars 2024

DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2024

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS -- S. BROUILLET - W. BOURGEOU - F. GUIRAO - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR** : G. MIGNON donne pouvoir à K. GAI - J.F. CESSAC donne pouvoir à B. LAFAYE - P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEOU - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - A. DUBRUN donne pouvoir à T. DEGRANDE - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS** : G. MIGNON - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - K. PERROIS - A. DUBRUN - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. RAYNAUD - S. DELIMOGE - S. BUTET

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON EXCUSÉS** : P. BERTON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : C. RAFIN

### BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12, le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14, le Conseil Municipal a élu Monsieur Patrice FREON, Conseiller Municipal délégué, en tant que Président de séance pour le vote du Compte Administratif,

Considérant la conformité des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion certifié par Monsieur le Trésorier,

Considérant les résultats obtenus dans le Compte Administratif 2023 du budget principal :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Exercice 2023		
Chapitre	Désignation	Budgétisées	Réalisées	Pourcentage
023	Virement à la section d'investissement	150 733,35 €	- €	0,00%
022	Dépenses imprévues	- €	- €	0,00%
011	Charges à caractère général	1 110 710,00 €	650 255,56 €	58,54%
012	Charges de personnel	1 816 550,00 €	1 740 133,87 €	95,79%
014	Atténuation de produits	234 963,00 €	219 489,00 €	93,41%
65	Autres charges de gestion courante	261 120,00 €	235 833,48 €	90,32%
66	Charges financières	43 000,00 €	33 406,85 €	77,69%
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €	327,10 €	13,08%
68	Dotations aux provisions	235,00 €	- €	0,00%
042	Opérations d'ordre entre sections	240 000,00 €	234 484,55 €	97,70%
		<b>3 859 811,35 €</b>	<b>3 113 930,41 €</b>	<b>80,68%</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

## AR Prefecture

016-211600903-20240327-2024\_18-DE  
Reçu le 03/04/2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Exercice 2023		
Chapitre	Désignation	Budgétisées	Réalisées	Pourcentage
002	Résultat de fonctionnement reporté	352 342,32 €		0,00%
013	Atténuation de charges	2 500,00 €	9 008,96 €	360,36%
70	Produits des services et du domaine	280 150,00 €	273 318,15 €	97,56%
73	Impôts et taxes	2 380 844,00 €	2 442 719,38 €	102,60%
74	Dotations, subventions et participations	620 103,00 €	656 206,61 €	105,82%
75	Autres produits de gestion courante	202 810,03 €	199 302,47 €	98,27%
76	Produits financiers	50,00 €	50,25 €	100,50%
77	Produits exceptionnels	14 500,00 €	22 193,33 €	153,06%
78	Reprises sur provisions	- €	992,35 €	-
042	Amortissement des subventions	6 512,00 €	6 512,00 €	100,00%
		<b>3 859 811,35 €</b>	<b>3 610 303,50 €</b>	<b>93,54%</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Exercice 2023		
Chapitre	Désignation	Budgétisées	Réalisées	Pourcentage
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	467 657,43 €	- €	0,00%
020	Dépenses imprévues	- €	- €	0,00%
040	Amortissement des subventions	6 512,00 €	6 512,00 €	100,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 400,00 €	- €	-
16	Emprunts et dettes assimilées	173 000,00 €	162 882,08 €	94,15%
20	Immobilisations incorporelles	1 198,00 €	1 188,00 €	99,17%
204	Subventions d'équipement versées	360 008,07 €	148 810,88 €	41,34%
21	Immobilisations corporelles	275 747,42 €	224 349,94 €	81,36%
23	Immobilisations en cours	3 372 010,08 €	1 292 464,96 €	38,33%
45	Opérations pour compte de tiers	26 799,17 €	879,26 €	3,28%
		<b>4 685 332,17 €</b>	<b>1 837 087,12 €</b>	<b>39,21%</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Exercice 2023		
Chapitre	Désignation	Budgétisées	Réalisées	Pourcentage
021	Virement de la section de fonctionnement	150 733,35 €	- €	0,00%
024	Produits des cessions	75 000,00 €	- €	0,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	948 432,46 €	944 634,33 €	99,60%
13	Subventions d'investissement	1 210 383,30 €	248 528,10 €	20,53%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 815 200,00 €	- €	0,00%
20	Subventions d'investissement	- €	8 501,07 €	-
45	Opérations pour compte de tiers	245 583,06 €	222 207,20 €	90,48%
040	Opérations d'ordre entre sections	240 000,00 €	234 484,55 €	97,70%
		<b>4 685 332,17 €</b>	<b>1 658 355,25 €</b>	<b>35,39%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** (Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote), d'arrêter les résultats tels qu'obtenus dans le Compte Administratif 2023 du budget principal de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

## NOTE DE PRESENTATION

## DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le compte administratif 2023, disponible sur le site internet de la ville ([www.chateauneufsurcharente.fr](http://www.chateauneufsurcharente.fr)).

## Le compte administratif de la commune de Châteauneuf-sur-Charente

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2023. Après validation des résultats par le Service de Gestion Comptable de Cognac, le compte administratif 2023 est le suivant :

Résultat d'exécution de l'exercice 2023			
Sections	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	3 113 930,41 €	3 610 303,50 €	496 373,09 €
Investissement	1 837 087,12 €	1 658 355,25 €	- 178 731,87 €
<b>Totaux</b>	<b>4 951 017,53 €</b>	<b>5 268 658,75 €</b>	<b>317 641,22 €</b>

## L'affectation des résultats

La procédure obligatoire d'affectation des résultats permet :

- ✚ Soit l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement reporté,
- ✚ Soit la couverture du déficit éventuel d'investissement. Il s'agit alors d'un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le déficit cumulé d'investissement,
- ✚ Ainsi le solde est reporté en excédent de fonctionnement.

Sections	Résultat de clôture 2022	Prélèvement 2023	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser 2023	Prélèvement 2024	Solde reporté en 2024
Fonctionnement	1 065 074,78 €	- 712 732,46 €	496 373,09 €	848 715,41 €		- 67 342,15 €	781 373,26 €
Investissement	- 467 657,43 €		- 178 731,87 €	- 646 389,30 €	579 047,15 €		
<b>Totaux</b>	<b>597 417,35 €</b>	<b>-712 732,46 €</b>	<b>317 641,22 €</b>	<b>202 326,11 €</b>	<b>579 047,15 €</b>	<b>-67 342,15 €</b>	<b>781 373,26 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

### La Capacité d'Autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement brute (CAF Brute) : Excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement

Charges de personnel 1 740 133,87 €	Ressources fiscales 2 442 719,38 €
Contingents, subventions versées 235 833,48 €	Dotations, subventions 656 206,61 €
Charges financières 33 406,85 €	Autres produits 9 008,96 €
Autres charges 650 255,56 €	273 318,15 €
219 489,00 €	199 302,47 €
327,10 €	50,25 €
<b>2 879 445,86 €</b>	22 193,33 €
<b>CAF Brute</b> 723 353,29 €	<b>3 602 799,15 €</b>

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) : la CAF brute permet de couvrir le remboursement en capital des emprunts, et le reliquat permet de disposer de financement propre pour les investissements.

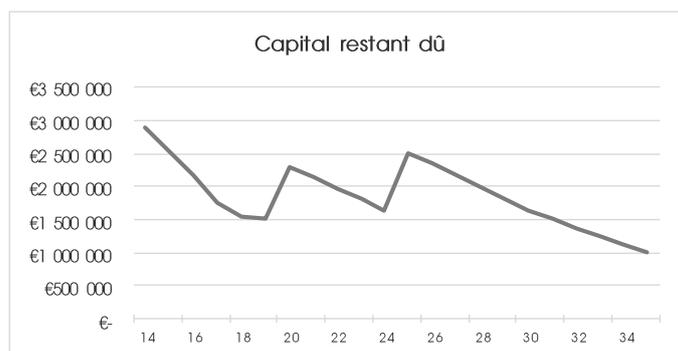
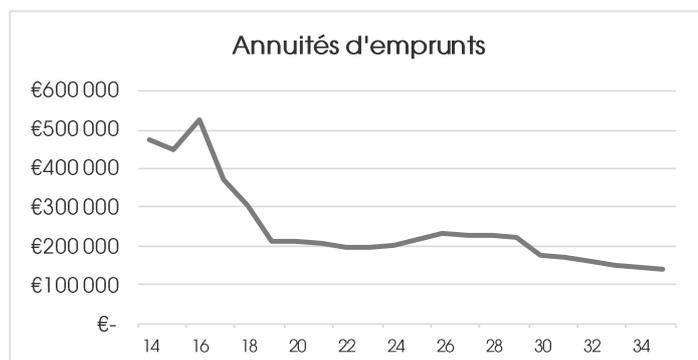
#### CAF Nette :

CAF Brute	723 353,29 €
Remboursement du capital des emprunts	162 926,43 €
	<b>560 426,86 €</b>

En 2023, suite à la clôture du budget annexe « Lotissement Les Hauts de Bichat », des écritures ont été reprises sur le budget principal entraînant une recette exceptionnelle de 137 310,03 €. La CAF nette hors recette exceptionnelle est de 423 116,83 € et elle représente 14,7 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.

### La structure et la gestion de la dette

Les emprunts réalisés par la Commune de Châteauneuf-sur-Charente sont principalement des emprunts à taux fixe. L'emprunt réalisé sur l'exercice 2023 est un emprunt indexé sur le taux du Livret A. Son taux actuel est de 3,60 % (3 % du Livret A + 0,60 %). L'évolution de la dette (annuités et capital restant dû) est la suivante :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

## Niveau des taux d'imposition

Les taux d'imposition communaux sont stables depuis 2014. Seules les bases évoluent, elles nous sont transmises par les Services des Impôts annuellement (hausse des bases d'imposition de 3,9 % en 2024).

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties auquel est appliqué un coefficient correcteur d'équilibrage.

## Principaux ratios

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Ratio 1</b>	<b>819</b>	<b>847</b>	<b>843</b>	<b>821</b>	<b>766</b>	<b>743</b>	<b>739</b>	<b>756</b>	<b>773</b>	<b>799</b>
<b>Ratio 2</b>	462	552	415	312	358	320	330	321	332	360
<b>Ratio 2bis</b>			528	579	687	638	632	629	584	612
<b>Ratio 3</b>	<b>965</b>	<b>967</b>	<b>960</b>	<b>1032</b>	<b>967</b>	<b>898</b>	<b>893</b>	<b>896</b>	<b>904</b>	<b>1000</b>
<b>Ratio 4</b>	381	113	219	106	258	357	401	469	249	463
<b>Ratio 5</b>	<b>941</b>	<b>718</b>	<b>619</b>	<b>490</b>	<b>432</b>	<b>414</b>	<b>639</b>	<b>592</b>	<b>546</b>	<b>501</b>
<b>Ratio 6</b>	<b>220</b>	<b>203</b>	<b>158</b>	<b>165</b>	<b>142</b>	<b>124</b>	<b>117</b>	<b>114</b>	<b>108</b>	<b>117</b>
<b>Ratio 7</b>	56,8	57,6	59,8	57,1	58,2	60,1	61,1	61,0	61,0	60,4
<b>Ratio 9</b>	<b>95,8</b>	<b>98,2</b>	<b>101,2</b>	<b>87,5</b>	<b>85,8</b>	<b>89,2</b>	<b>89,3</b>	<b>90,8</b>	<b>91,6</b>	<b>85,4</b>
<b>Ratio 10</b>	39,5	11,7	22,8	10,2	26,7	36,8	44,9	52,4	27,5	46,3
<b>Ratio 11</b>	97,5	74,3	64,4	47,5	44,7	46,1	71,6	66,0	60,4	50,0

**Ratio 1** : dépenses réelles de fonctionnement / population

**Ratio 2** : produit des impositions directes / population

**Ratio 2bis** : produit des impositions directes / population (ce ratio tient compte des prélèvements pour reversements de fiscalité et de la fiscalité reversée aux communes par leur groupements à fiscalité propre).

**Ratio 3** : recettes réelles de fonctionnement / population

**Ratio 4** : dépenses d'équipement / population

**Ratio 5** : dette / population

**Ratio 6** : dotation globale de fonctionnement / population

**Ratio 7** : dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre)

**Ratio 9** : marge d'autofinancement courant soit (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette) / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 10** : taux d'équipement soit dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 11** : taux d'endettement soit dette / recettes réelles de fonctionnement

### Effectifs de la collectivité et charges de personnel

L'effectif de la collectivité reste stable avec 49 agents. Les charges de personnel ont subi une hausse en 2023 notamment en raison de la hausse du point d'indice et du SMIC 2022 et elles représentent 60,4% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

